



OGEC SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

☎ 02 38 67 16 81 ☎ 02 38 67 80 73

66 Rue Paul Bert - BP 90039 45501 GIEN Cedex

E-Mail : Administration@saint-francois-gien.com

Site : www.saint-francois-gien.com

TARIFS 2022-2023

École - Collège

SCOLARITÉ :

| Catégories | Tranches de revenus | TARIFS | Reporter le montant correspondant |
|------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|
| 1 | Jusqu'à 7999 € | 490 € | |
| 2 | De 8000 € à 15999 € | 660 € | |
| 3 | De 16000 € à 27999 € | 785 € | |
| 4 | De 28000 € à 41999 € | 967 € | |
| 5 | Au-delà de 42 000 € | 1140 € | |

✱ Déduction à faire de la subvention du Conseil Départemental de 1€ par repas.

DEMI-PENSION :

| Nbre de jours/sem | Ne mange pas les : (préciser les jours) | FORFAIT ANNUEL ✱ | Reporter le montant correspondant |
|-------------------|---|------------------|-----------------------------------|
| 4 jours | Mercredi | 945 € | |
| 3 jours | Mercredi+..... | 720 € | |
| 2 jours | Mercredi+.....+..... | 487 € | |

*Mercredi (voir @fiche Tarifs 2022-2023)

**Possibilité de repas occasionnel à 7 € l'unité

INTERNAT Du Lundi Matin au Vendredi 17h00 (Tout inclus- Scolarité + repas) **Forfait Annuel : 3 990 €**

Pour les 3èmes uniquement

Selon la classe suivie, il pourra, vous être demandé un règlement à part pour frais divers : spectacles, conférences, voyages, cahiers d'exercices...

Nous vous adressons également un "contrat de scolarisation". Il s'agit d'un document précisant de façon détaillée les engagements de chacun pour la scolarisation de votre enfant.

Voici des précisions pour la lecture des informations concernant les tarifs.

A - FACTURE :

Votre facture est composée de plusieurs éléments. Voici ce qu'ils contiennent :

① Charges de scolarité :

La scolarité entre dans le cadre du contrat d'association qui nous permet de bénéficier de subventions de fonctionnement. Les sommes demandées aux familles au titre de la scolarité sont destinées à couvrir les frais non pris en charge par l'Etat ou les collectivités territoriales.

La contribution familiale est établie selon le calcul présenté ci-dessous : Ce système de solidarité entre les familles permet de limiter les charges des parents à revenus modestes qui se trouvent aidés par les autres familles. Le guide ci-joint vous permet de calculer la catégorie dans laquelle vous vous trouvez.

Vous voudrez nous retourner après l'avoir complétée la fiche comptable jointe.

N'oubliez pas de préciser la catégorie obtenue après calcul. **Les personnes des catégories 1 à 4 devront fournir une photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 + une attestation de paiement**

CAF de – de 3 mois à titre de justificatif.

En l'absence de ces informations, vous serez automatiquement mis en catégorie la plus élevée, soit la catégorie 5.

Calcul de vos charges annuelles :

a) A partir de votre **avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020**, reporter la somme figurant à la ligne "**revenu fiscal de référence**" et pour les prestations familiales, prendre le montant mensuel le multiplier par 12 pour obtenir le montant annuel.

b) Le résultat (addition des 2 montants) est le **total déterminant la catégorie dans laquelle vous vous situez.**

| | EXEMPLE | VOTRE SITUATION |
|--|---|-----------------|
| Revenu fiscal de référence 2020 (Sur avis d'imposition 2021) | 23 150 € | |
| + Toutes les Prestations familiales (versées par la C.A.F.) | + (132,21 € / mois X 12 =) 1 586,52 € | |
| = TOTAL | 24 736,52 € | |
| Catégorie à appliquer pour la scolarité | 3 | |

② Demi-pension :

Cette prestation est facturée de façon forfaitaire. Tout mois commencé est dû en entier. **Tout changement de régime qui intervient le 1^{er} de chaque mois doit être notifié par courrier deux semaines à l'avance.** Une réduction peut être accordée pour absence supérieure à deux semaines consécutives pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour toutes les absences consécutives aux périodes de stages, de voyages scolaires et de semaines d'examens.

N.B. : Le remboursement n'intervient **que sur la partie alimentaire** de la prestation, les autres charges fixes restant identiques que l'élève soit présent ou absent (énergie, fluides, frais de personnel...)

③ Charges complémentaires :

Selon le niveau d'étude, des charges complémentaires s'ajoutent : elles correspondent à des fournitures ou prestations qui seront servies au cours de l'année scolaire et qui sont dues forfaitairement pour chaque élève. Cette somme sera ajoutée aux charges de scolarité.

④ Divers :

Il s'agit de l'avance sur la scolarité que vous devez régler lors du retour du dossier

⑤ Adhésions facultatives :

Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) comportant l'abonnement à la revue "Famille-Education":

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire **2022-2023** s'élève à **24 € par famille.**

N.B. : Votre adhésion sera portée sur votre relevé annuel.

Assurance scolaire :

Vous avez la possibilité d'être assuré par l'établissement. Pour un montant de **12 € par élève**, nous vous proposons une formule d'assurance comportant des prestations intéressantes (voir dépliant ci-joint).

N.B. : Cette cotisation sera portée sur votre relevé annuel.

Si vous ne souhaitez pas souscrire cette assurance, vous devez nous fournir votre attestation personnelle avant le 16/09/2022. Faute de quoi, l'établissement souscrira automatiquement cette assurance.

Services périscolaires : Garderie ou étude : à vous de cocher la ou les cases correspondantes à votre choix.

« Appel aux dons » au nom de la Fondation Culture et Promotion :

En accord avec la **Fondation Culture et Promotion, association propriétaire reconnue d'utilité publique**, il est devenu indispensable pour notre groupe scolaire de pouvoir disposer de locaux fonctionnels, économes, et répondant aux exigences sur l'accessibilité aux handicapés.

Opérations immobilières récentes :

. Sanitaires de l'école, 6 classes et un self au collège, accessibilité handicapé bâtiment D au lycée, etc...

Nous faisons appel à votre soutien pour la réalisation des travaux immobiliers du groupe scolaire. Votre aide partiellement **déductible des impôts** nous permettra de mener sereinement les travaux engagés et de poursuivre notre action de rénovation sans alourdir de façon conséquente la contribution des familles. Nous vous remercions pour votre générosité.

Tout don, déductible de vos impôts, sera pour nous la marque de votre attachement à cet établissement qui bénéficie depuis longtemps d'un formidable soutien de ses familles, et de sa communauté éducative.

Vous avez la possibilité d'effectuer un don de **50€, 150€, 200€ ou d'un autre montant.**

Vous pouvez nous adresser un chèque établi directement à l'ordre de « **Fondation culture et promotion** ».

Le versement sera **envoyé à la Fondation par notre intermédiaire**

Un reçu fiscal vous sera adressé par la Fondation. Nous vous précisons que le montant versé ouvre droit aux réductions d'impôts : 66% des sommes versées dans les limites de 20% du revenu imposable (**coût réel pour vous en déduction fiscale : un don de 50€ vous coûte 17€**). La loi TEPA permet aux contribuables assujettis à l'ISF de déduire du montant de l'assiette soumise à l'ISF : **75% du montant des dons effectués dans la limite annuelle de 50 000€**.

A - REDUCTIONS :

Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'établissement, une réduction est appliquée sur les charges de **scolarité**. Cette réduction est de **20 %** pour le second enfant, **50 %** pour le 3^{ème} et de **75 %** à partir du 4^{ème}.

B - FACTURATION :

Vous recevrez fin septembre une facture annuelle que vous pourrez nous régler de la façon suivante :

- **Règlement par prélèvement automatique** (mensuellement, trimestriellement ou annuellement) : Nous vous encourageons à choisir ce procédé qui est gratuit pour vous.
Si vous choisissez cette formule, vous devez nous retourner l'imprimé prévu à cet effet. Nous vous adresserons un échéancier avant le 1^{er} prélèvement. Les opérations seront effectuées soit le 08 ou le 18 du mois.
- **Règlement à votre initiative par chèque** (en cas de règlement par chèques multiples –mensuels ou trimestriels) 3 € de frais de gestion vous seront facturés par chèque.
- **Règlement par espèces**